Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 013-200035087-20250612-DP2025_84-AR

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025-84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2025M12-TVX
« Maitrise d'œuvre pour l'aménagement Nord et Sud de la zone du Sagnon et la mise à jour du réseau pluvial »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article les articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le développement de la zone du Sagnon à Graveson,

CONSIDÉRANT les projets d'activités au sein de la zone du Sagnon à Graveson sur les parcelles Nord et Sud non viabilisées à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les engagements liés au dossier portant sur la loi sur l'eau,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 21 Mars 2025 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 29 Avril 2025,

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT la décision de la commission MAPA du 05 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 013-200035087-20250612-DP2025_84-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De conclure le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement Nord et Sud de la zone du Sagnon et la mise à jour du réseau pluvial avec :

VERDI Méditerranée
31 ter chemin Brunet
13 090 Aix-en-Provence

pour un montant forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **38 406.87 € HT** soit **46 088.24 € TTC (Quarante-six mille quatre-vingt-huit euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).**

ARTICLE 2 :
D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :
Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 36 mois.

ARTICLE 4 :
Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget annexe 2025 de la ZAC du Sagnon, au chapitre 011, compte 6045.

ARTICLE 5 :
De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 juin 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

Terre de Provence agglomération